

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
PRESIDENT**

**DECISION DU PRESIDENT N°2026-03
PORTANT MODIFICATION DES DEPENSES
AUTORISEES DE LA REGIE D'AVANCES « CCAS »
RA200-221 - CCAS**

Service Finances – Pôle Régie

Le Président du CCAS,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°2024/63 du 17 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président du CCAS.

Considérant la nécessité d'actualiser les dépenses autorisées de la régie d'avances « CCAS », il convient de modifier l'article 2 de la décision n°2015-13 du 04 juin 2015,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er}/12/2025.

DECIDE :

Article 1^{er}: Les dépenses de la régie d'avances « CCAS » sont donc les suivantes :

- Equipements ;
- Fournitures ;
- Frais de transport ;
- Dépenses postales ;
- Pharmacie et parapharmacie ;
- Attributions secours d'urgences ;
- Produits d'hygiène ;
- Droits d'entrées ;
- Alimentation ;
- Carburant.

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260122-DC-2026-03-BF
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Article 2: Le Président du CCAS et le comptable public assignataire de Sannois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil d'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération
Du 17 décembre 2024

Sannois, le 22 janvier 2026



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Président du CCAS

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 26/01/2026
Identifiant unique de l'acte
N°095-269501615-20260122-DC-2026-03-BF

La Vice-Présidente

Nathalie CAPBLANC



Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260122-DC-2026-03-BF
Date de réception préfecture : 26/01/2026